



**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
INTERDICTION STATIONNEMENT PARKINGS RUE DU STADE
FÊTE DE L'ASCENSION 2026**

Le Maire de la Commune de GOSNÉ ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande du Comité des fêtes en date du 21 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, le stationnement sur deux parkings rue du Stade pour permettre le stationnement des véhicules de collections :

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur deux parkings rue du stade le **jeudi 14 mai 2026 de 4h00 à 20h00** :

- Parking attenant au terrain de foot et à la salle des associations
- Parking local multifonctions

Article 2 – Le présent arrêté municipal sera affiché sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gosné, le 7 mai 2026

L'adjoint au Maire,
Bruno MORIN

